

raissent au *Feuilleton* d'aujourd'hui et ses motions peuvent donc être mises en discussion aujourd'hui, comme l'ont été ses motions antérieures à l'étape du rapport et celles qu'il a présentées aux jours réservés à l'opposition. Je prétends que le libellé de l'article 75(3) du Règlement est clair.

● (8.30 p.m.)

M. Horner: Et l'article 73(5).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je parlais de l'article 75(3). Son libellé est clair.

M. Horner: Parfaitement clair.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'article 75(5) du Règlement ne stipule pas que les motions doivent paraître au *Feuilleton* 24 ou 48 heures. Il prévoit qu'une période de temps de 24 ou de 48 heures doit s'écouler entre le moment où l'avis est remis au greffier à la table et celui où la question est mise en discussion. Tous les articles pertinents ainsi que les diverses dispositions des articles 75 et 58 du Règlement sont rédigés dans le même sens. Ce délai n'est jamais fixé à compter de la parution de la motion au *Feuilleton*, mais plutôt du moment où l'avis écrit est remis au greffier à la table.

Le greffier en fonction le 26 juin a reçu un avis, qui lui a été remis ici même par le porte-parole du comité, selon lequel le bill C-196 avait été rapporté tel qu'amendé. En fait, je pourrais, je pense, prouver que le gouvernement aurait pu débattre ce bill hier. Ce n'aurait pas été juste, mais le gouvernement aurait été en droit de le faire.

M. Horner: Explicitez vos paroles. Le député voudra-t-il élaborer?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non seulement il aurait été injuste de le faire—on hésite toujours à commenter ce qui s'est dit aux réunions des leaders de la Chambre...

M. Horner: Pourquoi aurait-il été injuste de le faire?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un instant. Le député a prononcé deux discours.

M. Horner: J'en ferai un troisième.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il faut l'assentiment unanime. A la réunion des leaders de la Chambre, hier, le représentant
[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre.)

du gouvernement a été d'avis qu'il serait injuste de débattre la question et c'est pourquoi on ne l'a pas abordée. La simple vérité est que, en maintes occasions depuis que je suis ici, j'ai déposé des avis le vendredi et ils figuraient au *Feuilleton* le lundi, parce que 48 heures s'étaient écoulées. Ainsi, la façon de procéder est claire et nous n'aurions que la confusion si nous devions adopter aujourd'hui la méthode que le député de Crowfoot préconise.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Selon lui, nous restreignons la liberté de parole, nous nous adonnons à la suppression et nous faisons fi de la démocratie. Nous commettons une faute très grave en réduisant les 24 heures à quatre.

M. Horner: C'est ce que nous faisons.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suppose que le député a le droit de dire de telles fadaïses. Il demeure acquis que, lorsqu'un avis est donné pour lequel un délai de 48 heures est requis et qu'il est impossible de s'occuper de la question avant deux jours, le Règlement est observé. Quand le Règlement ne prévoit qu'un préavis de 24 heures, nous avons le droit de nous occuper de l'affaire après une journée. Tout cela est très clairement indiqué et, à mon avis, nous ferions régner la confusion en donnant suite à la proposition du député de Crowfoot.

A propos de la situation que crée l'étape du rapport, puis-je vous dire qu'à l'instar d'autres députés, j'ai fait partie du comité spécial de la procédure qui a rédigé le Règlement. Nous savions très bien ce que nous voulions.

M. Horner: Je faisais partie du même comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais j'en ai toujours fait partie, et nous étions bien conscients de ce qui arrivait. Il serait fait rapport du bill, disions-nous, et celui-ci ne pourrait pas être débattu avant deux jours de sorte que dans l'intervalle un jour était réservé à l'opposition ou à n'importe quel député qui voulait présenter des amendements. Nous nous sommes trompés sur un point, je pense. Nous aurions dû prévoir le cas de la fin de semaine.

M. Horner: Oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A mon avis, ce serait un peu injuste de déposer